



LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les conditions climatiques génèrent l'interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de foot du Complexe Roger Montméat à ST JEAN DE BOURNAY

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le terrain d'honneur de foot du Complexe Roger Montméat de ST JEAN DE BOURNAY est déclaré fermé, les samedi 31 janvier et dimanche 01 février 2026.

ARTICLE 2 – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur Jacques BUISSON, Président de l'OND (Olympique Nord Dauphiné)
- Monsieur Christian BAYLE, Président du FFNI (Football Féminin Nord Isère).

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 28 janvier 2026



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Affichage et publication, le

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck POURRAT".